

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 AVRIL 2026**  
**CONVOCACTION DU 3 AVRIL 2026**

Etaient présents :

Jean-François BERGAMINI  
Nicole MAS-CERDA  
Xavier CLEMENT  
Sylvie MARTIN  
Martine LÜCK  
Nikola DRASKOVIC-VERDY  
Marie Christine ROGALA  
Frédéric MARIOT

Olivier HENNEBERT  
Alexandre VELLY  
Marie PAUTOT  
Mathieu MONGREDIEN

Rayer les personnes absentes et reportez-les ci-dessous sans oublier les pouvoirs

Absent excusés: Maciré KOITA, Amélie GOBERT

Nombre de pouvoirs : 1

Gwenaëlle QUETEUIL par Sylvie MARTIN

Secrétaire de Séance : Marie-Christine ROGALA

La séance est ouverte à 19h40

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

**Point n°4.8 – Création et composition des membres de la Commission travaux, voirie et sécurité**

**Point n°: 12 -Désignation d'un représentant titulaire au sein de COVALTRI**

**ORDRE DU JOUR**

**1- Délégation du Conseil Municipal au Maire (L 2122-22)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les délégations qu'il lui accorde pour assurer le bon fonctionnement de la Commune. Comme lors de la mandature précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de limiter les délégations qu'il lui accordera afin que le Conseil municipal puisse jouer pleinement son rôle. Il propose de retirer les points 3,13,19,25 ainsi que 29 à 31 de l'article L.21-2222 du CGCT. Monsieur le Maire procède à la lecture des points qu'il propose qu'ils lui soient attribués.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**EN VERTU** de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal considère qu'il serait bon de déléguer au Maire une partie des attributions du Conseil Municipal ceci afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune.

**DECIDE** d'appliquer l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des pouvoirs ci-après énoncés :

1<sup>er</sup> point : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4<sup>ème</sup> point : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 50 000€ HT.

5<sup>ème</sup> point : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6<sup>ème</sup> point : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7<sup>ème</sup> point : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8<sup>ème</sup> point : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9<sup>ème</sup> point : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10<sup>ème</sup> point : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11<sup>ème</sup> point : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12<sup>ème</sup> point : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14<sup>ème</sup> point : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15<sup>ème</sup> point : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble du périmètre de préemption ;

16<sup>ème</sup> point : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas

17<sup>ème</sup> point : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18<sup>ème</sup> : De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20<sup>ème</sup> point : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

21<sup>ème</sup> : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sur l'ensemble du périmètre de préemption ;

22<sup>ème</sup> point : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23<sup>ème</sup> point : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24<sup>ème</sup> point : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

26<sup>ème</sup> point : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27<sup>ème</sup> point : De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se doit de rendre compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la délibération.

**DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

## **2- Fixation des indemnités des élus (Maire, adjoints au Maire)**

Monsieur le Maire rappelle la note n°1 qui a été adressée à chaque Conseillers en annexe de la synthèse jointe à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il rappelle que les Communes ne doivent pas dépasser un montant global d'indemnisation pour les élus. Ce montant global est, pour la Commune, de 5 784,88 € mensuel, soit 69 418,56 € annuel brut.

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité avec un taux de 47,54 % et d'attribuer un taux aux adjoints de 16, 72%, soit un total annuel de 39 934,56 €, inférieur de 29 484 € par rapport au maximum autorisé.

Monsieur le Maire propose une indemnisation aux 5 Conseillers délégués avec un taux de 6,09 % soit 250,33 € Brut par mois.

L'ensemble des indemnités est de 54 954,36 brut annuelles (somme inférieure de 14 464,20 € par rapport à l'enveloppe maximale autorisée).

Monsieur le Maire précise que cette somme est supérieure de 5 786,04 € par rapport à la mandature précédente, mais l'aide versée par l'Etat à l'indemnité des élus qui s'élevait à 255 € a été portée à 4 155 €.

Le bilan général est donc d'un surcoût de 1 636,04 € de plus que la mandature précédente mais, il permet d'indemniser 8 élus au lieu de 4.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux communes de – de 3 500 habitants,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2026,

**Considérant :**

- La nécessité de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués,
- Les plafonds réglementaires applicables à la commune,
- La volonté de reconnaître l'engagement des élus dans l'exercice de leurs fonctions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** À compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- **Maire** : 47,54% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),
- **Adjoints au maire** : 16,72 % de l'IB 1027,
- **Conseillers délégués** : 250,33€ Brut (soit 6,09% de l'IB 1027)

**3- Délibération proposant de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation au sein des Commissions municipales/organismes**

**Le Conseil municipal ayant décidé à L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée**

**4- Création et composition des Commissions municipales :**

- 1) Commission d'appel d'offre (CAO)
- 2) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 3) Finances
- 4) Communication
- 5) Environnement
- 6) Evènements
- 7) Cohésion sociale Jeunesse et sport
- 8) Travaux, voirie et sécurité.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (sauf pour la commission communale des impôts directs).

Communes de plus de 1 000 habitants (Laloin°2013-403 du 17 mai 2013 a abaissé ce seuil de 3 500 à 1 000 habitants) : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent. Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose que cette dernière disposition soit retenue par le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mais de voter à mains levée

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Pour chacune des Commissions, un appel à candidatures est effectué en séance du Conseil municipal.

Madame GOBERT Amélie a exprimé par courriel son souhait d'être candidate au sein des Commissions suivantes : Communication, événements et cohésion sociale jeunesse et sports.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

## **A L'UNANIMITE**

Article 1 : En conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, crée les commissions suivantes et désigne les membres élus après appel à candidatures par Monsieur le Maire :

- *Commission d'appels d'offres*

- Martine LÜCK,
- Nikolas DRASKOVIC-VERDY
- Nicole MAS-CERDA

- *Commission finances*

- Xavier CLEMENT
- Nicole MAS-CERDA
- Alexandre VELLY

- *Commission communication*

- Sylvie MARTIN
- Gwenaëlle QUETEUIL

- Mathieu MONGREDIEN
- Amélie GOBERT

- *Commission environnement*

- Xavier CLEMENT
- Martine LÜCK
- Marie-Christine ROGALA

- *Commission événements*

- Sylvie MARTIN
- Gwenaëlle QUETEUIL
- Mathieu MONGREDIEN
- Amélie GOBERT

- *Commission cohésion sociale, jeunesse et sports*

- Olivier HENNEBERT
- Marie PAUTOT
- Amélie GOBERT
- Alexandre VELLY
- Marie-Christine ROGALA
- Frédéric MARIOT
- Nicole MAS-CERDA

- *Commission travaux, voirie et sécurité*

- Nikolas DRASKOVIC-VERDY
- Mathieu MONGREDIEN
- Martine LÜCK
- Frédéric MARIOT
- Xavier CLEMENT

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour ses votes et son implication et propose de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs.

- CCID : La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**APPROUVE** la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

- Nicole MAS-CERDA
- Lucien PUAUD
- Xavier CLEMENT
- Guy CORNIAUX
- Isabelle FROMENT
- Frédéric MARIOT
- Jean-Luc GIRARD

- Valérie STROHMANN
- Bruno MONGREDIEN
- David DUFAUT
- Bernard LEROY
- Martine LHOSTE
- Olivier HENNEBERT
- Frédéric LAMOTTE
- Berthe DUPONT
- Mélanie DERBOIS
- Joseph LAMBERT
- Ugo VISOT
- Gérard VACHER
- Thierry MASSETTI
- Franck LAGARDE
- Frédéric FAUBERTEAU
- Marianne BOSSET
- Jean-Paul SUSINI

## **5- Création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des membres élus du conseil d'administration**

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGAMINI, Maire

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place un organisme chargé de l'action sociale sur le territoire communal,

**Considérant** que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

### **DÉCIDE :**

**De créer** un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 9 avril 2036

**De fixer** le siège du CCAS à la mairie de Changis sur Marne, sise Place du Docteur Cruchadeau 7766.

**De préciser** que le CCAS sera administré par un conseil d'administration composé :

- Du Maire, président de droit,
- De 5 membres élus par le Conseil municipal,
- De 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

**De désigner** comme membres élus du conseil d'administration :

- Nicole MAS-CERDA
- Marie-Christine ROGALA
- Martine LÜCK
- Olivier HENNEBERT
- Gwenaëlle QUETEUIL

**De prendre acte** que le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres non élus conformément aux dispositions légales.

**De charger** le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en place effective du CCAS.

## **6- Election des délégués communaux aux Comités de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne – Territoire n°8 (SDESM)**

Monsieur le Maire rappelle :

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie dans le département.

Ses principales missions incluent :

- Assurer les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension.
- Contribuer à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Porter des projets visant la production d'énergie renouvelable.
- Soutenir la rénovation des parcs d'éclairage public.
- Proposer un Système d'Information Géographique pour les communes adhérentes, leur offrant accès à des données sur le cadastre et les réseaux.

Le SDESM joue un rôle clé dans la transition énergétique et la mobilité électrique dans la région  
5 grandes missions au service de l'énergie

Les activités du SDESM s'articulent autour de 5 grandes missions :

- L'éclairage public
- L'électrification et le contrôle des concessionnaires
- L'achat d'énergie
- Le système d'information géographique
- Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique

Le syndicat mène ses activités, sous l'autorité des élus membres et ses partenaires, en apportant son expertise et son concours financier aux projets locaux.

Le Comité syndical est composé de deux collèges :

-1<sup>er</sup> collège constitué par les délégués des Communes désignées par les Comités de territoire

- 2<sup>ème</sup> collège composé des délégués des EPCI

Notre Commune fait partie du territoire n°8. Monsieur le Maire rappelle que le SDESM a une action extrêmement positive pour notre Commune grâce à des tarifs d'achat de l'énergie électrique négociée par eux, de subventions et de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la maintenance de l'éclairage public. Nous pourrions les consulter également pour adhérer au groupement d'achat du gaz, l'installation éventuelle de bornes de recharge, voire pour les projets de passage en énergie douce pour les bâtiments communaux.

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : sont désigné en qualité de représentants titulaires :

- Monsieur DRASKOVIC-VERDY Nikolas
- Monsieur MONGREDIEN Mathieu

Sont désigné en qualité de représentant suppléant :

- Madame PAUTOT Marie

## **7- Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Pays Fertois (SIOF)**

Monsieur le Maire rappelle que Le SIOF est la structure qui regroupe 5 communes (changis, st jean, ussy, sammeron et signy signets) et qui a été créé pour financer les structures matérielles du club de notre club de football.

Le développement et l'organisation sportive est assurée par les structures du club

La présidence est assurée par chaque commue à tour de rôle lors du renouvellement des conseils municipaux. Chaque commune est représentée par le Maire et délégué. Le maire peut se faire représenter en cas d'empêchement.

Pour cette mandature, la présidence sera assurée par st jean les deux jumeaux.

Nous devons nommer deux titulaires et un suppléant pour y siéger.

Pendant la mandature précédente, nous étions représentés par Monsieur DRASKOVIC-VERDY et Madame PAUTOT, ainsi que Monsieur BERGAMINI en tant que suppléant

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : sont désigné en qualité de représentants titulaires :

### **2 titulaires**

Monsieur Alexandre VELLY

Madame Marie PAUTOT

### **1 suppléant :**

Monsieur Jean-François BERGAMINI

## **8- Election des délégués au sein de l'ASSAD de Trilport (Association de Services de Soins à Domicile)**

Monsieur le Maire rappelle que L'ASSAD (Aide des Soins et des Services Aux Domiciles) de Trilport et de ses environs, intervient auprès des familles, des enfants, des personnes âgées et proposent de nombreux services. En voici quelques exemples.

Pour vous et vos proches : Service à domicile, Santé, Sécurité, Soutien familial

Pour vos enfants : Accueil individuel, Accueil en collectivité, Accueils périscolaires ou de loisirs, Aide aux déplacements, Aide aux devoirs et soutien scolaire.

Pour votre maison : Ménage, Jardinage, Bricolage, Animaux, Informatique

Nous devons désigner 2 délégués

Madame Marie PAUTOT, Conseillère municipale, demande quel est le fonctionnement de l'ASSAD.

Madame Nicole MAS-CERDA, Adjointe au Maire, répond qu'il s'agit d'une association subventionnée par le Conseil général, les caisses de retraites, la CAF, la CPAM et les Communes. Cette association dispose d'un conseil d'administration au sein duquel siège des représentants des communes adhérentes.

La participation financière de la Commune de Changis sur Marne est en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, l'ASSAD et son personnel interviennent auprès de nombreux habitants de la Commune avec satisfaction. L'ASSAD est également sollicitée lors de certaines demandes émanant du CCAS ou d'administrés.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : sont désigné en qualité de représentants titulaires :

**DECIDE** de désigner les délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein de l'ASSAD de Trilport

**2 titulaires**

Madame Nicole MAS CERDA

Madame Marie-Christine ROGALA

**9- Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77**

Monsieur le Maire rappelle que créée en 2017, la plateforme ID 77 est l'émanation d'un groupement d'ingénierie public (GIP). L'idée de départ était de permettre au conseil départemental de Seine-et-Marne d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'aménagement, afin qu'elles participent au développement économique du territoire. Pour bénéficier des offres proposées par ID 77, les communes ou groupements de collectivités doivent en devenir adhérents. Un nom d'utilisateur et un mot de passe permettent d'enregistrer sa demande d'ingénierie et de suivre son avancement.

Les organismes départementaux constituant ce groupement d'ingénierie public sont au nombre de six : Act'Art, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement et Seine-et-Marne Attractivité et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77). De l'ingénierie de projet à l'action de sensibilisation, ID 77 propose une offre variée de services dans dix domaines : aménagement/urbanisme, équipements/espaces publics, mobilités/voirie, environnement/paysage, climat/énergie, eau/assainissement, culture/patrimoine/archives, insertion/emploi, stratégie territoriale et tourisme.

Il rappelle qu'ils nous ont assisté dans notre projet de sécurisation de la voirie et notamment de commencer par procéder à une étude générale sur le village afin d'avoir un « schéma directeur ».

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération 25/2019 du 29/11/2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal syndical, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : sont désigné en qualité de représentant titulaire :

**DESIGNE** Monsieur Xavier CLEMENT comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77 (suppléant Monsieur BERGAMINI Jean-François, Maire)

## **10- Désignation d'un correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle

que correspondant défense est un élu municipal chargé de relayer l'information sur la défense et de promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Le correspondant défense est désigné parmi les membres du conseil municipal de chaque commune, selon les règles démocratiques locales. Il doit obligatoirement être un élu, bien que des administrés puissent l'assister dans ses missions si leur expertise est utile. Dans certaines communes, le maire lui-même peut être désigné correspondant défense, notamment dans les petites communes où le conseil municipal est restreint. La désignation peut être effectuée par le maire, éventuellement après consultation du conseil municipal, sans qu'aucune règle légale stricte ne soit imposée.

Missions principales

Le correspondant défense a pour rôle de :

- Informer et sensibiliser les administrés sur les questions de défense, la politique de défense et le devoir de mémoire.
- Promouvoir l'esprit de défense auprès de la population, notamment par des actions pédagogiques, des visites de sites militaires, des conférences ou des interventions dans les établissements scolaires.
- Soutenir les familles de militaires et les collectivités accueillant des emprises militaires, en facilitant l'accès à la garde d'enfants, à la scolarisation, à l'emploi des conjoints, au logement et aux soins.
- Participer à la résilience nationale en relayant les informations et en mobilisant la population pour soutenir les forces armées.

Interlocuteurs

Le correspondant défense est en relation avec :

- La préfecture et la délégation militaire départementale.

- Les commandements militaires régionaux.
- Les bureaux et centres du service national, pour les questions relatives au recensement obligatoire à 16 ans et à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),.
- Le ministère des Armées, via un espace dédié et une boîte électronique pour recueillir questions et témoignages.

En exerçant ses missions, le correspondant défense contribue à :

- Renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.
- Transmettre la mémoire des anciens combattants et organiser des cérémonies commémoratives.
- Encourager l'engagement des jeunes dans le cadre du Service national universel (SNU) et de la réserve citoyenne ou opérationnelle Développer la culture défense au sein de la commune et soutenir les projets éducatifs et civiques liés à la défense.

Ainsi, le correspondant défense joue un rôle central dans la diffusion de l'esprit de défense et dans la coordination entre les autorités civiles, militaires et les citoyens.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense;

Considérant que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : sont désigné en qualité de représentant titulaire :

Considérant la candidature de Monsieur Xavier CLEMENT

## **11- Désignation des représentants à l'organisation des jeux intervillage**

Monsieur le Maire rappelle très brièvement l'historique des intervillages qui permet de regrouper dans des épreuves conviviales les jeunes des villages voisins lors d'une journée sportive et festive.

Les élus que nous devons désigner doivent représenter la commune dans la préparation, l'organisation et le déroulement des jeux intervillages pendant la mandature.

Ils devront s'appuyer sur un groupe de bénévoles. Ils auront pour missions d'organiser le recrutement des jeunes pour participer à cette journée, ainsi que l'organisation de la sortie annuelle offerte par la Mairie aux participants.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : sont désigné en qualité de représentants titulaires :

- Alexandre VELLY
- Frédéric MARIOT
- Marie PAUTOT
- Mathieu MONGREDIEN

**Point n°: 12 -Désignation d'un représentant titulaire au sein de COVALTRI**

**Le Conseil municipal,**

- Monsieur le Maire rappelle que COVALTRI est un syndicat qui regroupe 111 communes (145000 habitants) et qui est chargée de la collecte des déchets. Il développe depuis plusieurs années des actions de prévention destinées à réduire de manière active la réduction des déchets. Son objectif est une gestion intégrée des déchets : collecte, traitement à la source et réduction. COVALTRI est un des syndicats adhérents au SMITOM chargé du traitement des déchets. Monsieur Bergamini rappelle qu'il fait partie du bureau syndical et qu'il est un des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SMITOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal COVALTRI,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

Désigne comme délégué titulaire

**Article 1** : est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de COVALTRI :

- Monsieur BERGAMINI Jean-François, Maire

### **13 Versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir le café de la gare**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'une information inquiétante concernant la pérennité du Bar de Gare, géré par Monsieur Mage. Il rappelle que les informations en sa possession ont été transmises aux Conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation.

Après échanges, le conseil municipal constate qu'il est difficile pour une commune de verser une subvention à un commerce privé. L'activité commerciale et industrielle étant une compétence de la Région.

Monsieur le Maire informe qu'il a entrepris une démarche auprès de la région pour connaître les modalités d'attribution d'une subvention. Les informations ont été fournies à Mr Mage, qui est en attente de devis.

Au vu de ces éléments le conseil décide de s'orienter vers un plan d'actions à proposer au gérant pour essayer d'améliorer la situation actuelle : appel à des volontaires pour des travaux de peinture, communication avec flyer dans la commune et les communes voisines, appel aux habitants.

Le Maire et la commission communication s'occuperont de ces points.

## **ETAT CIVIL**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Monsieur le Maire

Secrétaire de séance